

## ***LA FORMATION D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS***

L'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) est chargé, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, de l'éveil, du développement et de l'épanouissement de l'enfant de moins de 7 ans. Il contribue à faciliter son intégration sociale et à prévenir les handicaps ou inadaptations. Il exerce dans les structures d'accueil de la petite enfance : haltes-garderies, haltes-jeux, crèches collectives, familiales, parentales, pouponnières, maisons d'enfants, services de pédiatrie, bibliothèque, ludothèque, ateliers club... :

La formation, organisée conformément à l'Arrêté du 16 Novembre 2005, dure 3 ans et s'effectue en alternance. Elle comprend des enseignements théoriques répartis en 4 domaines de formation (soit 1 500 heures) ainsi que 15 mois de stages pratiques découpés en 4 stages correspondant aux 4 domaines de formation.

L'Institut est, actuellement, agréé par le Conseil Régional, en formation initiale, pour 120 étudiants par an répartis sur 3 promotions.

### **Conditions de présentation aux épreuves d'admission du samedi 14 janvier 2012**

Pour suivre la formation, il faut être âgé de 18 ans au jour de l'entrée en formation et répondre à l'une des conditions suivantes :

#### **↳ Etre titulaire d'un des titres suivants :**

- ⌘ Du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- ⌘ De l'un des titres admis réglementairement en dispense dudit baccalauréat pour la poursuite des études dans les Universités
- ⌘ Du diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U. – E.S.E.U.) ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- ⌘ D'un diplôme au moins de niveau IV délivré par l'Etat et visé à l'article L.451.1 du code de l'action sociale et des familles
- ⌘ D'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation
- ⌘ Avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995. Les candidats à l'examen de niveau doivent s'inscrire à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de leur choix, début octobre
- ⌘ Du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture, du certificat d'Aptitude professionnelle « Petite Enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.

### **Inscription sur Internet : Rubrique « Inscription concours »**

**Nombre de places pour le concours écrit : 430**

**Confirmer l'inscription par l'envoi des documents suivants** (il n'est pas délivré de dossier d'inscription) :

- ⌘ Un courrier d'inscription précisant le concours choisi ainsi que l'indication du statut du candidat la veille d'entrer en formation. Bien vouloir joindre les pièces justifiant votre statut : certificat de scolarité ou copie carte d'étudiant, attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, etc... **Ce courrier et les pièces justificatives sont obligatoires.**
- ⌘ Une lettre de motivation
- ⌘ La photocopie du Baccalauréat ou équivalent
- ⌘ La photocopie des diplômes universitaires et/ou professionnels
- ⌘ Un certificat de scolarité pour les candidats en terminale
- ⌘ 3 enveloppes timbrées au tarif rapide en vigueur au moment de la constitution du dossier format ordinaire, libellées à vos nom et adresse - AUTOCOLLANTES –

⌘ 2 chèques bancaires ou postaux établis à l'ordre de : "A.G.I.F.E.N. - LE HAVRE"

\* le premier de 90 Euros payable par tous

\* le second de 100 Euros ne sera encaissé que pour les candidats admis à passer les épreuves de la seconde partie.

### **Les deux chèques doivent être joints impérativement aux documents**

L'inscription sera validée par l'IFEN à la réception des pièces demandées ci-dessus **pour le Dimanche 11 Décembre 2011 dernier délai, (ne pas apporter les documents le mercredi, secrétariat fermé)** et une convocation vous sera adressée.

⌘ 50 Euros seront retenus pour frais d'administration en cas d'annulation de candidature, celle-ci devant intervenir par écrit, 48 Heures au moins avant la passation des épreuves de l'une ou l'autre séquence.

### **Nature des épreuves d'admission**

Pour être admis à suivre la formation, les candidats doivent satisfaire aux épreuves d'admission. **L'absence non justifiée à l'une des épreuves est éliminatoire.**

#### **⌘ 1ère épreuve - dite écrite :**

Une épreuve écrite d'une durée de 4H00 destinée à révéler les motivations et les intérêts du candidat pour le secteur social, sa connaissance de l'environnement et son ouverture au monde contemporain. Cette épreuve sera notée sur 20. Pour être admissible à la deuxième épreuve dite orale, il faudra obtenir la note minimum de 10.

Les candidats admissibles à cette première partie du concours seront convoqués individuellement pour la deuxième épreuve. Les résultats de l'écrit sont communiqués par courrier cinq à six semaines après le passage de l'épreuve.

#### **⌘ 2ème épreuve - dite orale :**

L'épreuve orale est destinée à révéler les motivations, la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation et d'analyse ainsi que l'aptitude à travailler en équipe. Elle se composera :

⌘ d'un entretien avec un binôme (un Psychologue et un Professionnel) d'une durée d'une heure (environ)

L'épreuve est notée sur 20. Pour être admissible, il faut obtenir au moins la moyenne à l'épreuve orale.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 16 Novembre 2005, les notes des deux épreuves précitées ne sont pas compensables entre elles afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite.

#### **➤ Dispositions particulières :**

• Conformément aux articles 2 et 15 de l'arrêté du 16 Novembre 2005, les candidats dispensés, par le jury statuant sur la demande de VAE, n'ont pas à subir les épreuves de sélection. Toutefois pour ces candidats, un entretien avec un Responsable pédagogique de l'établissement sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

• Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social mentionné dans l'annexe 4 de l'arrêté du 16 Novembre 2005 sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, à savoir les titulaires :

- ◆ D'un diplôme d'état assistant de service social
- ◆ D'un diplôme de conseiller en économie sociale et familiale
- ◆ D'un diplôme d'état d'éducateur spécialisé
- ◆ D'un diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé
- ◆ D'un diplôme d'état relatif aux fonctions d'animation

### Résultat final

Le jury final, composé suivant l'arrêté du 20 Juin 2007, arrête la liste des candidats. Les résultats finaux seront présentés en deux listes :

- la liste des admis pris en charge par la Région (statut scolaire ou de demandeur d'emploi à la date d'entrée en formation) classée par ordre de mérite
  - Elle sera répartie en une liste principale des personnes admises en formation dans la limite de la capacité financée par ordre alphabétique et une liste complémentaire par ordre de mérite.
    - En cas d'égalité de note, les candidats seront classés suivant les critères ci-dessous :
      - La région d'origine (code postal)
      - La parité (sexe)
- la liste des admis en situation de salariés classée par ordre de mérite (*Ils seront admis en formation sous réserve du financement de l'employeur ou l'OPCA voire du FONGECIF*).
  - Elle sera répartie en une liste principale des personnes admises en formation dans la limite des places disponibles dans l'Institut par ordre alphabétique et une liste complémentaire par ordre de mérite.
    - En cas d'égalité de note, les candidats seront classés suivant les critères ci-dessous :
      - La région d'origine (code postal)
      - La parité (sexe)

L'IFEN adressera par courrier les résultats du concours à chaque candidat ayant passé l'épreuve orale.

Les candidats auront un délai pour confirmer leur entrée en formation. Passé ce délai, le candidat aura perdu le bénéfice de la sélection, sauf s'il sollicite un report d'un an maximum pour une raison de force majeure (problèmes de santé, de financement...).

### Durée de validité des décisions

La sélection n'est valable que pour la rentrée de septembre 2012. Ce protocole stipule qu'un candidat ne peut se présenter à l'oral de la sélection plus de 3 fois consécutives.

### Statut des Educateurs en formations

⌘ Les éducateurs en formation à l'I.F.E.N. ont le statut d'étudiant, bénéficient de la sécurité sociale étudiante et peuvent prétendre aux bourses d'études du Conseil Régional selon leur situation personnelle.

⌘ L'externat est le régime de l'Institut.

### *Frais d'inscription et de scolarité*

Les éducateurs admis en formation sont tenus de payer lors de leur confirmation d'inscription, des frais de scolarité d'un montant de 505 €/an, *révisables tous les ans*, pour obtenir de l'Institut un certificat de scolarité et accéder au bénéfice des Oeuvres Universitaires : CROUS.

Toutes précisions concernant la Sécurité Sociale, le CROUS, seront données lors de l'entrée en formation.